



Convention de soutien financier et technique dans le cadre du plan de déplacements inter-entreprises « Via Athélia » d'Athélia Entreprendre.

Entre

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président,

Ci-après désignée MPM,

D'une part,

Et

L'association Athélia Entreprendre, sise 117 avenue de la Plaine Brunette, Zone Athélia 2, 13704 La Ciotat Cédex, représentée par son Président Thierry CHAUMONT

Ci-après désigné « l'organisme »

D'autre part ;

Préambule

Le Plan Climat-Energie Territorial de MPM a été adopté le 26 octobre 2012. Ce document a permis de définir les actions nécessaires à la diminution des Gaz à Effets de Serre (GES) sur son territoire. Dans cette optique, le secteur des transports représente une thématique prioritaire. En effet, ce dernier représente à lui seul environ 29 % des émissions de GES sur son territoire.

L'autosolisme, i.e. la voiture « seul à bord », est aujourd'hui une pratique courante, particulièrement dans le cadre des déplacements domicile-travail. Cependant, celui-ci a un coût économique, environnemental et personnel fort. Ainsi, dans l'optique d'une réduction de ces déplacements ainsi que de leurs impacts, les Plans de Déplacements Inter Entreprises – PDIE – contribuent à limiter ces coûts en réduisant cette part modale, et veillent à favoriser celle de modes alternatifs plus vertueux. Cette réduction des impacts s'appréciera, d'une part, du fait d'une diminution des dépenses des collectivités liées aux nuisances des transports (notamment en termes de prévention des bruits, pollution, effet de serre...); et d'autre part, les entreprises et les ménages verront une réduction de

leurs frais liés aux transports domiciles-travail (coût des places de parking, occupation de foncier, cotisations pour les accidents de travail, entretien des véhicules de service, indemnités kilométriques, etc.), ainsi que des coûts liés aux frets.

C'est pourquoi MPM, en tant qu'autorité organisatrice des transports a intégré des actions visant à la réduction de la part modale des automobiles ainsi que l'impact carbone des déplacements. Il est nécessaire d'établir un modèle où les intérêts publics et privés puissent converger dans l'objectif d'une plus grande fluidité des déplacements.

Athélia Entreprendre est une association loi 1901 qui a pour objectif la promotion et l'animation des zones d'activité Athélia à La Ciotat. Créée en 2002, Athélia Entreprendre représente aujourd'hui plus de la moitié des entreprises des cinq zones Athélia et environ 70% des 4000 salariés. L'objectif principal d'Athélia Entreprendre est d'être un acteur économique incontournable, qui affirme que le développement durable est une opportunité d'amélioration de l'attractivité des entreprises et de leur territoire ; elle mène des actions mutualisées en faveur du développement durable.

Depuis 2008, elle a lancé « Via Athélia » son Plan de déplacements inter entreprises - PDIE, et elle suit à ce jour plusieurs actions phares en faveur des déplacements des salariés: covoiturage, étude d'analyse des risques routiers notamment. MPM participe régulièrement aux travaux du PDIE d'Athélia Entreprendre, à travers ses compétences voirie, transports et mobilité, environnement, déchets, climat-énergie, aménagement et développement économique.

L'association Athélia Entreprendre conduit un programme d'actions en de nombreux points en adéquation avec les actions du PCET et du PDU, notamment les actions contribuant à la politique de mobilité durable de MPM. Son programme d'actions concerne :

- l'extension du PDIE à la zone Athélia 5 en cours d'aménagement : accompagnement des nouvelles entreprises en amont de leur implantation, proposition des différentes solutions de transport aux salariés, communication et sensibilisation à la mobilité durable ;
- le déploiement et l'extension du site de covoiturage, son animation et la réalisation d'une opération de comptage des usagers pratiquant le covoiturage sur l'ensemble de la zone ;
- l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une navette électrique pour connecter les différentes zones ;

Une étude sur le déploiement du réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, dans le but de promouvoir l'électromobilité auprès des entreprises et des salariés.

- L'accompagnement dans le lancement de certification des systèmes de management de l'énergie auprès des entreprises, notamment en y intégrant le volet déplacements.

Cette association répond à la fois aux problématiques générales des entreprises du bassin Est de Marseille Provence Métropole, en termes d'amélioration des équipements et des infrastructures, de services et d'information, de réseau professionnel, d'emploi mais aussi en terme de développement des mobilités durables par l'animation du covoiturage, la sensibilisation et la promotion de solutions alternatives aux voitures thermiques, par la promotion des transports en communs et de la multi/intermodalité des déplacements.

C'est pourquoi il appartient à la collectivité de soutenir la démarche d'intérêt public émanant de cette association d'entreprises pour la pérennisation de son PDIE.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations entre MPM et l'organisme ainsi que leurs responsabilités respectives au sein de ce partenariat. La promotion des déplacements alternatifs à la voiture individuelle, la réduction de l'autosolisme et la limitation des déplacements carbonés constituent les principaux objectifs de ce partenariat.

Article 2 – Engagement de MPM

MPM, en tant qu'autorité organisatrice des transports, apportera une aide financière, méthodologique et/ou opérationnelle destinée à la mise en œuvre du plan de déplacements faisant objet de la présente convention.

MPM propose un appui méthodologique à l'organisme dans la détermination d'indicateurs objectifs pertinents nécessaires à l'évaluation du plan de déplacements. Il sera mis à disposition de l'organisme, une plateforme collaborative de signalement d'informations géo-référencées qui permet la remontée immédiate et précise des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du PDIE.

MPM s'engage à fournir dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains toute information en sa possession, nécessaire à la mise en œuvre des actions de PDIE. MPM s'efforcera de résoudre, dans la limite de ses compétences, tout problème rencontré dans la mise en place et l'exécution du PDIE.

Article 3 – Obligation de l'organisme réalisant un plan de déplacement

Afin d'établir son éligibilité à la convention, l'organisme porteur du plan de déplacement s'engage à transmettre :

1) Renseignements administratifs:

- La preuve légale de l'existence de l'association :
 - o Association loi 1901 – Extrait du JO mentionnant la création de l'association ;
 - o Association loi 1948 déclarée au chiffre d'affaires : extrait du registre du greffe du Tribunal de Commerce (type KBIS) ;
- La copie des statuts portant mention de la date d'approbation signés du Président et du Trésorier ;
- La liste des dirigeants et des membres du conseil d'administration ou du bureau en exercice ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale relatif aux pouvoirs du conseil d'administration ou du bureau précisant les personnes habilitées à engager l'association ;
- Un RIB de l'association.

2) Les documents liés au PDIE :

- Le diagnostic du plan de déplacements inter-entreprises ;
- Le projet de plan de déplacements inter-entreprises ;
- Un rapport synthétique traitant de l'intérêt du plan dans son impact sur le territoire communautaire et sur l'environnement.

L'organisme s'engage après signature de la convention :

- A transmettre un rapport annuel lors de la réalisation de son PDIE. Celui-ci portera sur :
 - o Les informations relatives aux étapes de mise en œuvre du plan de déplacements ;
 - o L'évolution des indicateurs retenus à cette évaluation annuelle ;
 - o Les éléments de comptage actualisés ;
 - o Les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre du PDIE. Celles-ci devront faire l'objet d'une remontée d'informations géolocalisées via la plateforme collaborative, permettant à MPM d'apporter une aide dans la limite de ses compétences.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue à compter de sa notification pour une durée de trois ans, et pourra faire l'objet d'une prolongation par avenant.

Article 5 : Modalités liées au soutien financier

Une aide financière sera accordée chaque année sur présentation du programme d'actions annuel transmis en octobre de l'année précédente.

Pour l'année 2015, le programme d'actions est annexé à la présente convention. Il nécessite une subvention de 10 000 euros.

Pour les années suivantes, le programme d'actions fera l'objet d'une délibération spécifique.

Article 6 : Restitution de l'aide financière

L'aide financière accordée par MPM en vue de la réalisation des actions du plan de déplacements devra être restituée entièrement par l'organisme dans les cas où :

- L'aide financière n'a pas fait l'objet d'une utilisation dans le cadre des actions liées au plan de déplacements ;
- Les objectifs n'ont pas été respectés ;

- L'organisme n'a pas transmis dans l'année son programme d'action annuel ;
- L'organisme n'a pas transmis au terme de la convention un bilan des actions effectuées ;
- La convention est résiliée avant son terme du fait de l'inexécution des obligations de l'organisme (Voir article 8).

Article 7 : Litiges et contentieux

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend dû à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par accord conjoint des parties.

Dans le cas d'un désaccord ne pouvant faire l'objet d'un règlement à l'amiable, ou de l'inexécution de l'une des parties à ses engagements, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent.

Article 8 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ces diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Marseille, le 05 NOV. 2015

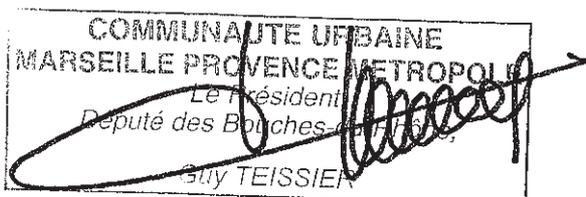
Pour la communauté urbaine

Marseille Provence Métropole,

Le Président

Pour Athélia Entreprendre

Le Président
Thierry CHAUMONT



Métropole Aix Marseille Provence
A l'attention de Monsieur Le Président
Jean Claude GAUDIN
58, Boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

A l'attention de la direction de
l'environnement du territoire Marseille
Provence

RAR N° 1A 093 041 6187 5

La Ciotat, le 8 août 2016

N/Réf : AE/LL/16.028D

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2016

Monsieur le Président,

Dans le cadre de notre convention de soutien financier et technique N° 15/1710, nous vous faisons parvenir par la présente, notre demande de subvention pour l'année 2016, ayant pour objet :

**Convention de soutien financier et technique dans le cadre du plan de déplacements inter-entreprises
« Via Athélia » d'Athélia Entreprendre.**

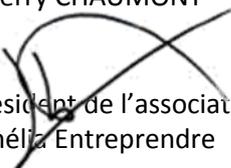
Pour ce projet, nous vous joignons notre programme d'actions pour 2016 et nous sollicitons donc de votre part :

une subvention d'un montant de 10 000.00 Euros pour l'année 2016.

Par avance, nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Thierry CHAUMONT

Président de l'association
Athélia Entreprendre



Copie : Monsieur MARCIE – Direction de l'environnement

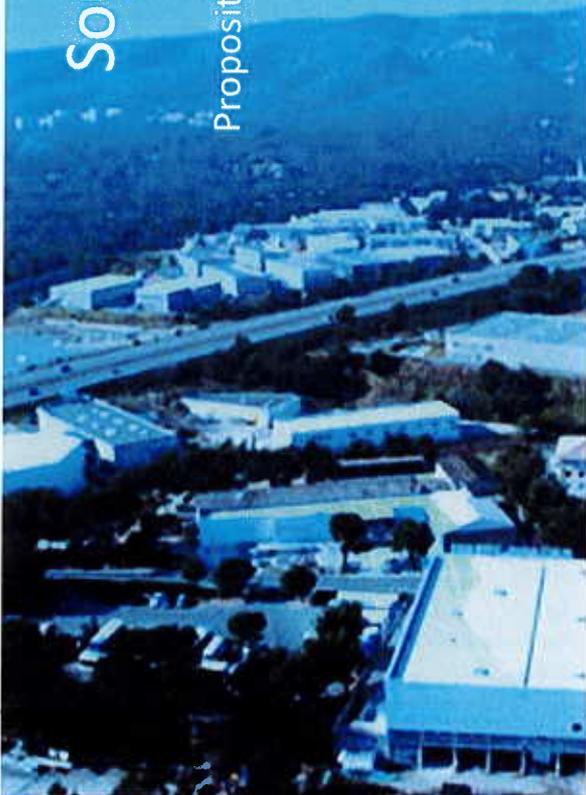


athélia
ENTREPRENDRE

territoires économiques - La Ciotat

Soutenir le covoiturage

Proposition actions Athélia Entreprendre



Covoiturage- via-athelia

Atteindre les 1000 inscrits d'ici 2020, renouveler l'opération de comptage afin de mesurer le covoiturage sur Athélia.

Le site de covoiturage-via-athelia.fr compte fin 2015 773 inscrits et atteindra plus de 800 inscrits en 2016. Il a permis d'effectuer plus de 14 tours du monde en covoiturage en 2015.

C'est un outil aux multiples avantages :

- Financiers : augmentation du pouvoir d'achat, diminution des besoins de parking en entreprise, diminution des frais d'entretien du véhicule, etc.
- Social : dépannage, entraide, solidarité
- Environnemental : plus de 203 Tonnes de Co2 ont été évitées grâce à ce site internet

En 2016 nous souhaitons faire évoluer le site internet afin de le rendre plus moderne et responsif (adapté aux smartphone et tablettes). Une opération de comptage manuel à été effectuée en 2015 et est renouvelée en 2016.

Ainsi Athélia entreprendre souhaite solliciter l'aide et l'accompagnement de MAMP sur :

1. Le déploiement de ce site auprès des entreprises d'Athélia et notamment d'Athélia 5 (obtenir 1000 inscrits d'ici 2020, communication visuelle, évolution du site internet, etc.)
2. Une opération de comptage manuel du nombre de covoiturage réel sur une période à déterminer sur les 5 zones Athélia.
3. Etudier la possibilité de créer sur le site internet des « espace équipage » pour la gestion des équipages de covoitureurs.



athélia
ENTREPRENDRE

territoires économiques - La Ciotat

Soutenir les PDIE

Proposition actions Athélia Entreprendre

PDIE Via-Athélia

Extension du PDIE à Athélia 5, raccorder les transports en commun sur Athélia 5, permettre aux nouvelles entreprises de proposer des solutions de transports à leurs salariés avant leur arrivée.

Le PDIE Via Athélia existe depuis 2008 et continue de mettre en place des actions pour améliorer les déplacements sur la zone d'activité et notamment les déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Avec l'arrivée de la Métropole Aix Marseille Provence, les compétences en matière de transports ont été revues et la commission PDIE souhaite alors se concentrer sur la communication envers les solutions existantes :

- Transport en commun Urbains
- Transport en commun interurbains
- Site internet de covoiturage
- Solutions multimodales (trains + bus par exemple)

La commission souhaite alors mettre en place des actions de sensibilisation :

- Semaine du développement durable
- Semaine contre l'insécurité routière
- Semaine EU de la mobilité...

Athélia Entreprendre souhaite également continuer ses actions auprès des collectivités pour mettre en place des aménagements sécurisant les transports piétons et permettant un accès plus facile au transport en commun. Deux points nécessitent notamment l'aide de la Métropole :

- Sécurisation du trottoir de l'avenue du Mistral
- Mise en place d'un sens unique de circulation pour la zone Athélia 3



athélia
ENTREPRENDRE

territoires économiques - La Ciotat

Soutenir les PDIE

Proposition actions Athélia Entreprendre

Projet Via-Athélia

Etudier la possibilité d'améliorer la signalétique d'entreprises = moins de risques routiers, moins de stationnements sauvages, favoriser la visibilité des transports en commun...

Le PDIE Via Athélia souhaite en 2016 étudier la possibilité de revoir la signalétique d'entreprise sur les zones Athélia.

Avec l'arrivée d'Athélia 5 il semble opportun d'homogénéiser la signalétique sur ce territoire et de la rendre plus moderne et plus efficace.

Aujourd'hui la signalétique est la suivante :

- Zone d'activité indiquée par couleur à l'entrée de zone et fin de zone d'activité. Par exemple Athélia 2 est en vert
- Panneau d'information RIS à l'entrée de chaque zone d'activité
- Barrette 10cm de hauteur indiquant une flèche direction pour l'entreprise
- Avenue signalée avec une autre signalétique correspondante à la signalétique du centre-ville
- Numéro sur les entrées d'entreprise (numérotation métrique)

Les freins de la signalétique actuelle sont les suivants :

- Pas de parking au niveau des RIS
- Problème de mise à jour et toutes les entreprises ne bénéficient pas de leur flèche directionnelle
- Toutes les entreprises ne bénéficient pas de leur numéro métrique

Celle-ci crée des difficultés qu'il faut enrayer comme, des arrêts dangereux sur voirie, des aller-retour incessant et inutiles pour se repérer, mauvaise visibilité des transports en commun...



athélia
ENTREPRENDRE

territoires économiques - La Ciotat

Stations de charges multimodales

Proposition actions Athélia Entreprendre

Véhicule électrique, et/ou hybride

Etudier la possibilité d'acquérir un véhicule électrique et ou hybride et étudier la possibilité d'installer des bornes de recharges de véhicules électriques.

Athélia Entreprendre souhaite sensibiliser les entreprises à la prise en compte de leur flotte de véhicule ainsi que des véhicules de leurs salariés. Nous souhaitons les inciter à acquérir des véhicules dits plus « propre » soit par des solutions hybrides soit par des solutions 100% électriques.

Pour cela Athélia Entreprendre souhaite acquérir un véhicule soit hybride soit électrique à disposition des permanents de l'association. L'objectif étant de pouvoir montrer l'exemple auprès des entreprises d'Athélia.

De plus, nous étudions la possibilité d'installer une ou plusieurs bornes de recharge de véhicules électriques à disposition des salariés des entreprises d'Athélia. La difficulté rencontrée jusqu'alors est le manque de place disponible pour pouvoir le faire en sécurité et sur un terrain public.

La mise en place de la norme ISO 50001 contribue auprès des 5 structures concernées à prendre en compte cette problématique et incite les entreprises à mettre en place des bornes de recharge.